

Commune :  
SAINT-JUST-LUZAC (351)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZI  
Feuille(s) : 000 ZI 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 02/08/2022  
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1269M  
Document vérifié et numéroté le 02/08/2022  
APTGC Saintes  
Par Jacky BELAIR  
Géomètre Cadastre  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre agréé, a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires ont avant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Modification des cotations d'un acte de publier*

D'après le document d'arpentage dressé  
Par GUENOLE SAINT LOUBES (2)  
Réf. : SL.22.055  
Le 13/06/2022

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Fétilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle Cédex 1  
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

